



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE LE PIAN-MEDOC

---

Date de la convocation  
23 Janvier 2019

**- Séance du 30 Janvier 2019 -**

**Aujourd'hui Mercredi 30 Janvier Deux mil dix-neuf, à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

**Monsieur Didier MAU, Maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : vingt-neuf

PRESENTS : MM. Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian DECAUDIN,  
Josette JEGOU, Jean DUPONT, Claude BARRIERE à partir de 19h08, Ghyslaine GUIGNARD,  
Christian VELLA, Annie BEZAC, Christine PONCELET, Michel ROUHET, Xavier COUEPEL,  
Bernard LAUTRETTE, Mercedes BAILLET, Franck SIMONNET, Valérie TAILLIEU, Séverine  
POMIES, Nicolas LE TERRIER, Elodie GARCIA, Gérard LARRUE.

Christian SAUVAGE, Frédéric KLOTZ, Marine HERBO.

Madame CORNET est représentée par Madame JEGOU,

Excusée : Madame Christèle LEPELLETIER

Absent : Monsieur Claude BARRIERE jusqu'à 19h08,  
Monsieur Denis LASTIESAS  
Monsieur Mathias ZIMINSKI  
Madame Isabelle COMINOTTO

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Romain PAGNAC

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU 12 DECEMBRE 2018**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Décembre 2018, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion, est adopté à l'unanimité.

# RAPPORT N° 1

Présenté par : Monsieur le Maire

## **RAPPORT SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 BUDGET GENERAL - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Le Débat d'Orientations Budgétaires est inscrit dans la Loi ATR (Loi n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1<sup>er</sup> « de l'information des habitants sur les affaires locales ».

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant son examen.

Ce document est élaboré à partir des éléments disponibles, le Projet de Loi de Finance 2019 présenté en Conseil des Ministres et le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques.

D'autre part, et conformément à l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Débat d'Orientation Budgétaire doit désormais faire l'objet d'une délibération et non plus d'une simple prise d'acte de la part du Conseil Municipal.

Il concerne le budget principal de la Commune et le budget annexe transport.

Il porte sur les grandes lignes directrices de la politique municipale en matière de fonctionnement des services municipaux mais aussi sur les grands investissements projetés pour l'exercice 2019.

Il vous est proposé, après avoir abordé le contexte économique et financier national dans lequel s'inscrit l'élaboration du budget, de fixer les orientations à retenir afin de répondre au mieux à l'attente des Pianais.

Seront successivement examinés :

- 1 - Le contexte économique et financier national
- 2 - Les orientations pour la Commune pour l'exercice 2019 pour le Budget Principal le Budget annexe Transport

Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Il vous est donc proposé d'adopter ce Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019 pour le Budget Principal et le Budget Annexe Transport.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à la majorité.**

**Votes : Pour : 22**

**Absent : 4**

**Abstention : 3 - Madame HERBO, Messieurs SAUVAGE et KLOTZ.**

**Contre : 0**

## RAPPORT N° 2

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

### **DEMANDE DE SUBVENTION D'ETAT DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) EXERCICE 2019**

La Commune du Pian médoc, dans le cadre de sa politique d'investissement a décidé de mener plusieurs opérations importantes en 2019. Il s'agit notamment des travaux visant à créer un parking pour le pôle culturel et des cheminements doux destinés à relier le quartier du Domaine des Noisetiers aux équipements publics du centre par le chemin Rouge.

Ainsi, le secteur des Noisetiers, qui sera composé à termes de 64 lots individuels, d'une résidence seniors de 39 appartements et de 30 logements sociaux conventionnés, pourra être connecté en toute sécurité en termes de mobilité aux équipements publics du centre Bourg, au premier rang desquels le pôle culturel, les écoles maternelles et élémentaires, l'ALSH ou encore le club du 3<sup>ème</sup> âge.

Il s'agit donc par cette délibération de solliciter l'aide de l'Etat pour obtenir un financement au titre de la D.E.T.R. 2019

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 relatif aux modalités d'attribution de la D.E.T.R.,

Vu le Décret n°2011-514 du 10 mai 2010 relatif aux dotations de l'Etat,

Vu les articles L. 2334-32 à 2332-19 et R. 2334-19 à R. 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire préfectorale reçue le 07/12/2018 précisant les modalités d'attribution de la D.E.T.R. 2019, et qui fixe les opérations prioritaires qui peuvent être subventionnées,

Il vous est proposé de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Préfecture de la Gironde pour l'exercice 2019 :

#### **Chapitre 7.7 Autres Investissements**

- **Travaux de création du parking du pôle culturel et réalisation des cheminements doux de desserte des équipements publics du centre Bourg**
- Coût prévisionnel des travaux HT : 524 261 € HT
- DETR : 35 %, soit 183 491 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture afin d'obtenir cette subvention au titre de la DETR 2019.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 25**

**Absent : 4**

## RAPPORT N° 3

Présenté par : Monsieur Christian DECAUDIN

### **EXECUTION DU CONTRAT DE RURALITE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL**

Dans le cadre de la création de ses projets structurants, la Commune a prévu la construction d'un pôle culturel afin de regrouper les activités municipales à vocation culturelle (bibliothèque, musique) et associatives (danse), aujourd'hui dispensées dans plusieurs salles municipales.

Une réflexion a donc été engagée par la Commune avec l'aide d'un programmiste et en relation avec les futurs utilisateurs, qu'ils soient services municipaux ou associations.

L'objectif de la Commune est de répondre à la demande des différentes activités concernées dans un lieu unique, bien identifié, fonctionnel et facile d'accès ou d'utilisation.

Ce projet phare de l'action municipale se situera sur l'emprise publique du parc de la Mairie, entre le chemin de Renaurey et l'allée Grammont.

Le programme de ce projet comportera plusieurs secteurs :

- Bibliothèque – médiathèque : environ 300 m<sup>2</sup>
- Danse et musique : environ 500 m<sup>2</sup>

La surface utile du futur bâtiment sera d'approximativement 800 m<sup>2</sup>, pour une surface hors d'œuvre nette d'environ 1 050 m<sup>2</sup>.

Le budget prévisionnel de l'opération estimé par le Maître d'œuvre en phase APS (hors parking et informatisation/mobilier) est d'environ 1 694 000 € HT.

Afin de diminuer l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il a été décidé de rechercher des financements externes.

La Loi de Finances pour 2019 a décidé de prolonger le dispositif de la Dotation de Soutien à l'investissement Local.

Cette enveloppe a vocation à financer la réalisation d'équipements publics destinés au développement des territoires ruraux. La Commune du Pian Médoc fait partie des communes éligibles à ce fonds, ce d'autant qu'elle s'est insérée dans un Contrat de Ruralité avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Ce pôle culturel a vocation à être un outil à l'échelle de la Communauté de Communes Médoc Estuaire dans le cadre de la mise en réseau de la politique culturelle et des activités liées à la lecture publique.

De ce fait, le pôle culturel du Pian Médoc doit être considéré comme une infrastructure dont l'intérêt est communautaire de par son rayonnement.

.../...

En effet, des actions à l'échelle de la CDC entre les communes sont organisées afin de favoriser la lecture publique, l'accès aux nouvelles technologies, ou à la pratique des arts vivants (danse et musique).

Un dossier au titre du DSIL 2018 a été déposé en Préfecture, un arrêté de complétude du dossier a été envoyé à la Commune le 05/03/2018. Malheureusement, notre demande n'a pas été retenue pour l'enveloppe 2018. La Préfecture nous a sollicités afin de savoir si nous maintenions notre demande au titre de l'enveloppe 2019.

Dans cet esprit, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à maintenir notre dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2019 avec le plan de financement concernant uniquement la part travaux et équipements comme suit :

Travaux : 1 694 000 € HT

Mobilier bibliothèque et informatisation : 220 000 € HT

**Soit un total de 1 914 000 € HT**

**Montant de la subvention sollicitée : 669 900 € soit 35 %**

Attendu ce qui précède,

Vu l'article 141 de la Loi de finances 2017,

Vu la délibération n° 16-2206-32 du 22 juin 2016 arrêtant le projet fonctionnel du pôle culturel,

Vu le dossier déposé en Préfecture,

Vu l'attestation de complétude du dossier,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture de la Gironde le dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour 2019 pour le projet de création du pôle culturel.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 25**

**Absent : 4**

## RAPPORT N° 4

Présentée par : Madame Anne-Marie BENTEJAC

### **CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST**

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné,

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de certifier sa participation financière de 8 023 € au fonctionnement de la structure pour l'année 2019.**

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 25**

**Absent : 4**

## RAPPORT N° 5

Présentée par : Madame Anne-Marie BENTEJAC

### **CERTIFICATION DE LA PARTICIPATION AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST – Avenant N°11**

Considérant l'ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982, la loi du n°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

Considérant la Charte des Missions Locales du 12 décembre 1990 visant à accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans vers l'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant la loi n°93-1313 du 20 décembre 1993 (article 76) portant sur la mise en place des espaces jeunes dans les missions locales (ML) et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ;

Considérant que l'ensemble des prestations mises en œuvre par la Mission Locale Technowest sont gratuites et s'adressent à chaque jeune du territoire concerné ;

Considérant la demande de certification exprimée par le Directeur de la Mission Locale Technowest dans le cadre de son financement par l'Etat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de participer à hauteur de 742.50 € au titre du fonds local d'aide aux jeunes pour l'exercice 2019.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 25**

**Absent : 4**

# RAPPORT N° 6

Présentée par : Monsieur le Maire

## FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT PROMUS PROMOUVABLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 49 alinéa 2 il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie d'avancement de grade. Celui-ci peut être revu par une nouvelle délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 49, 79 et 80 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 janvier 2019,

Vu les délibérations des 16 octobre 2007, 9 février 2011, 26 juin 2013, 25 juin 2014, 28 septembre 2016 et 27 septembre 2017 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, pouvant être promus aux grades suivants :

- Attaché principal : ratio 100 %,
- Adjoint administratif de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint administratif principal de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint technique de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint technique principal de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint principal du patrimoine de 2° classe : ratio 100 %
- ATSEM principal de 2° classe : ratio 100 %
- Adjoint technique territoriale principal de 2° classe : ratio 100 %
- Assistant de conservation principal de 2° classe : ratio 100 %
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe : ratio 100 %
- Adjoint administratif principal de 2° classe : 100 %
- Adjoint d'animation principal de 2° classe : 100 %
- Ingénieur Principal : 100 %
- Agent de Maîtrise principal : 100 %

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter et de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade :

- Rédacteur principal : ratio 100 %
- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles : ratio 100 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de confirmer les ratios promus / promouvables pour l'année et les années futures.

**Le présent rapport, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.**

**Votes : Pour : 25**

**Absent : 4**

# RAPPORT N° 7

Présenté par : Madame Josy JEGOU

## **RAPPORT D'ACTIVITE DU SIVOM Société *Ansamble* 2017 - 2018**

La Commune a été destinataire le 4 Janvier 2019 du rapport d'activité du SIVOM pour l'exercice 2017-2018.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être communiqué pour examen aux collectivités territoriales membres.

Il convient d'en informer le Conseil Municipal et de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Vu la loi n° 95 – 127 du 8 février 1995,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport d'activité du SIVOM (document consultable en Mairie – secrétariat général).

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

## RAPPORT N° 8

Présenté par : Monsieur le Maire

### **APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-21 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

En application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la Commune dans certains domaines ressortant du champ de compétence de l'article 2122-21 lors d'une délibération en date du 09 avril 2014.

Dans cet esprit, il est vous rapporté les Décisions Municipales prises par Monsieur le Maire durant le mois de décembre.

1. Emprunt budget principal 2018 – Signature de contrat - Autorisation

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, prend acte de la présentation du rapport.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

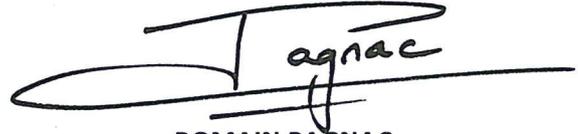
Le Maire,



**DIDIER MAU.**



Le Secrétaire de Séance,



**ROMAIN PAGNAC.**